REPUBLIQUE FRANCAISE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
C.C.A.S
De
COULOUNIEIX-CHAMIERS
(Dordogne)
-=-=-=-=-=-

COULOUNIEIX CHAMIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir sur convocation en date du quinze avril 2026 qui leur a été adressée par Monsieur le Président du C.C.A.S, conformément à l'article R.123-16 du CASF.

ETAIENT PRESENTS : MM, Thierry CIPIERRE Président, Rodolphe FERRAZZI, Daniel DUBOIS, Christian LE CORRE, Guy CHASSAING, Pierre DEJEAN, Pascal BOUILHAC et Patrick GRENIER. Mmes NGO BAYIHA Marie-Hermine, RAKOTOHARISOA Norotiana, Geneviève DUPUY, Catherine DEJEAN, Cidalia FERREIRA, Fouzia MAGNE, Claude DERAMCHI, Martine DUCOURNEAU.

ETAIENT EXCUSES : Mme Christine MATHIEU

PARTICIPAIENT A LA REUNION : Mmes Ahdidja BONNEFOND directrice du CCAS, Muriel TOUGNE BEAU Directrice Adjointe, Fabienne RICHARD Régisseur.

Conformément au règlement intérieur du CCAS Madame Ahdidja BONNEFOND est secrétaire de séance.

Monsieur Thierry CIPIERRE, Président du CCAS ouvre la séance à 18h12 et fait l'appel des membres.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :
En exercice.....17
Présents.....16

Représentés.....0
Votants.....16

ORDRE DU JOUR

◆Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025,

◆Projet de vote des délibérations suivantes :
- Election du Vice-président
- Election du Vice-président délégué
- Délégation de pouvoir et de signature
- Création d'une commission permanente
- Adoption du règlement intérieur du CCAS
- Débats des orientations budgétaire

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Vote :
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION POUR L'INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président, Thierry CIPIERRE, donne lecture de la nomination des membres du **Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers**, élus le **1er avril 2026**, ainsi que les membres désignés par **arrêté de Monsieur le maire de Coulounieix-Chamiers en date du 13 avril 2026**, se sont réunis dans la salle ordinaire de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, Président d'office du CCAS.

- Monsieur **Thierry CIPIERRE**, Maire, Président d'office du CCAS
- Monsieur **Rodolphe FERRAZZI**, Adjoint à l'Action sociale, à la sécurité et à la politique de la ville
- Monsieur **Daniel DUBOIS**, Délégué à la tranquillité publique
- Madame **Norotiana RAKOTOHARISOA**, Déléguée à la vie citoyenne
- Monsieur **Christian LE CORRE** Conseiller municipal
- Madame **Marie-Hermine NGO BAYIHA** Conseillère municipale
- Madame **Fouzia MAGNE**, Conseillère municipale
- Madame **Cidalia FERREIRA**, Conseillère municipale
- Madame **Claude DERAMCHI**, Conseillère municipale

Membres nommés :
- Madame **Geneviève DUPUY**, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Monsieur **Guy CHASSAING**, en qualité de représentant des personnes âgées et retraités du département (Union Territoriale des Retraités de la Dordogne)

- Madame **Christine MATHIEU**, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (Association des Paralysés de France)
- Monsieur **Pierre DEJEAN**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Le Chemin)
- Madame **Martine DUCOURNEAU**, en qualité de représentante du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Jean-Gallet
- Madame **Catherine DEJEAN**, en qualité de représentante de la société civile
- Monsieur **Pascal BOUILHAC**, en qualité de représentant de la société civile
- Monsieur **Patrick GRENIER**, en qualité de représentant de la société civile

Le Président du Conseil d'administration du CCAS de la commune de **Coulounieix-Chamiers déclare installé le Conseil d'administration.**

VOTE DES DELIBERATIONS

2026/01 ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- **Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

-Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents Du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

- **Considérant** que **Monsieur Rodolphe FERRAZZI** s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

- **Conformément** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président. ; Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS**, Monsieur Rodolphe FERRAZZI.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision

++++++++++++++++++

Monsieur Thierry CIPIERRE : Maintenant que Monsieur Rodolphe FERRAZZI est élu je lui laisse la parole pour l'élection du Vice-président délégué.

++++++++++++++++++

2026/02 ELECTION DU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu -le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, R123-18- l'article L .123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative) ; modifié par la loi n°2022-217 du 21/02/2022-art.6 et art.141 dite « 3DS ».

L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La délibération du Conseil municipal n° 2026/05 du 21 mars 2026 ayant fixé à 8 le nombre de représentants élus au Conseil d'Administration, et à 8 le nombre de représentants nommés par le Maire ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2026/ 05 du 21 mars 2026 ayant élu à la représentation proportionnelle les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

-L'arrêté du Maire du 13 Avril 2026 ayant désigné les 8 membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Considérant

Qu'en l'application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. »

Monsieur le Président, propose la candidature **de Monsieur Christian LE CORRE** aux fonctions de Vice-Président délégué du CCAS.

Monsieur le Président, propose que l'élection du Vice-Président délégué s'effectue à main levée.

Le Conseil d'Administration, vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE La proposition de Monsieur le Président,
DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un Vice-Président délégué
ELISE : Monsieur Christian Le Corre aux fonctions de Vice-Président Délégué
CHARGE : Monsieur le Président du CCAS d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

++++++++++++++++++

Monsieur Christian LE CORRE : Je suis un petit nouveau parmi vous et je suis particulièrement honoré de pouvoir travailler avec vous. Nous habitons en face du lycée agricole depuis 8 ans et je suis encore médecin généraliste dans une commune voisine. L'action sociale a dicté toute ma vie parce que c'est important pour le citoyen et le professionnel que je suis. Merci beaucoup.

Monsieur Thierry CIPIERRE : Je te remercie Christian.

++++++++++++++++++

2026/03 DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DELEGUE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ou Vice-Président délégué ;

- **Vu l'article R.123-22** du Code de l'action sociale et des familles ;

- **Vu la délibération n° 2026/01** en date du 21 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président ;

- **Vu lé délibération n°2026/02** en date du 21 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué ;

- **Considérant** la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à : l'unanimité

Décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Thierry CIPIERRE en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président, ou au Vice-Président délégué, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le Vice-Président délégué.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Mme Fabienne RICHARD, en sa qualité de Régisseur est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Mme Muriel TOUGNE BEAU, en sa qualité de Régisseur Déléguée est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-président du CCAS ou le Vice- Président délégué ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

++++++++++++++++++

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : La délibération n° 3 concerne la délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration au président, au vice-président et au vice-président délégué pour l'attribution des aides facultatives du Conseil d'administration du CCAS. Donc, pour les nouveaux, nous nous réunissons régulièrement. Je vous l'explique de manière un peu plus abrégée et simplifiée. Nous tenons des commissions de secours des aides facultatives, au cours desquelles nous décidons d'attribuer des aides, parfois financières ou sous forme de bons alimentaires, à des personnes en situation difficile ou de précarité. À chaque fois, nous nous réunissons, il y a un débat, parfois un vote – souvent à l'unanimité. Et dans tous les cas, cela se fait toujours dans la bienveillance. En cas d'empêchement du président, la délégation est donnée au vice-président ou au vice-président délégué, dans les mêmes conditions. Tout cela vous sera expliqué plus tard : les commissions, leur fonctionnement et leur déroulement. Dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'administration autorise, à titre délégatoire, Mme Fabienne Richard, en tant que régisseuse, et habilitée à délivrer l'aide en urgence, dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS. En pratique, il s'agit vraiment de cas d'urgence. Généralement, Fabienne ou Muriel téléphonent, dans l'ordre, au maire, puis à moi, et si aucun des deux ne répond, ce sera Christian.

++++++++++++++++++

2026/04 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

- **Vu** l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du

CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à : l'unanimité

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Coulounieix-Chamiers tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

++++++++++++++++++

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Nous n'avons pas changé le règlement intérieur. Peut-être qu'il y aura un débat un peu plus tard. Nous verrons si nous proposons des pistes d'amélioration, notamment pour le calcul des aides accordées en fonction des ressources des bénéficiaires. Mais pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour. Donc, normalement, vous l'avez tous en annexe ou vous l'avez lu, si vous en avez eu le temps. Et ce règlement peut faire l'objet de modifications par délégation du Conseil d'administration.

Madame Claude DERAMCHI : Quelles ont été les modifications qui ont été faites par rapport à l'ancien règlement ?

Madame Fabienne RICHARD : Ce qui a été modifié, ce sont les annexes (calcul des quotients pour l'attribution des aides facultatives, montants d'attribution des chèques services…). Ce que vous avez, c'est le règlement intérieur général, et celui-ci n'a pas été modifié.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Les annexes du règlement seront réévaluées ultérieurement, car la situation n'est plus la même qu'en 2020 ; elle évolue à chaque mandat.

Madame Marie-Hermine NGO BAHIYA : Page 4, article 8, dans l'encadré, il manque un mot : je pense qu'il s'agit du mot « aides ».

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Oui, effectivement, il manque le mot « aides ». Merci, Marie-Hermine, nous ferons la modification. En revanche, je rappelle également que ce règlement est important, car il vous rappelle que vous êtes tenus au secret professionnel, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : On n'a pas changé le règlement intérieur. Peut-être qu'il y

++++++++++++++++++

2026/05 DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

La construction du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Coulounieix-Chamiers s'inscrit dans une démarche générale d'économie et de la mise en place d'une gestion rigoureuse des finances communales. Le Centre Communal d'Action Sociale aide les personnes en situation précaire financièrement et vise à lutter contre l'exclusion.

Présentation des résultats provisoires du compte administratif 2025

2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		3 834,73€		41 155,37€		44 990,10€
Opération exercice	3 447,60€	9 369,84€	303 994,79€	310 122,68€	307 442,39€	319 492,52€
TOTAUX	3 447,60€	13 204,57€	303 994,79€	351 278,05€	307 442,39€	364 482,62€
Résultat de Clôture		9 756,97€		47 283,26€		57 040,23€
Résultat sur RAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat Définitif		9 756,97€		47 283,26€		57 040,23€

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 est estimé à la somme de 47 283,26€, somme qui sera intégralement réaffectée sur la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

Les orientations budgétaires de 2026 doivent tendre vers une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un service de qualité vers les personnes en difficulté.

Nous pouvons établir un comparatif entre le budget réalisé en 2025 et le budget envisagé pour l'exercice 2026.

Les recettes de fonctionnements peuvent donc se présenter de la manière suivante :

Fonctionnent de Recettes	2025 Voté	2025 Réalisé au 31/12/2025	2026 Budget Prévisionnel 2026
002 Résultat de fonctionnent reporté	**41 155.37 €**	**41 155.37 €**	**47 283.26 €**
002 Résultat de fonctionnent reporté	41 155.37 €		47 283.26 €
74 Dotations, Subventions et participations	**307 000.00 €**	**307 000.00 €**	**311 800.00 €**
74741- Commune	307 000.00€	307 000.00€	311 800.00 €
75 Autres produits de gestions courante	**1 000.00€**	**2 796.00 €**	**2 000.00€**
75888 Produit divers de gestions courante	1 000.00 €	2 716.00 €	2 000.00 e
756 Libéralités reçues		80.00€	
77 Produits exceptionnels		**326.68 €**	
773 Mandat annulés (exercice antérieur)		326.68€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**349 155.37 €**	**351 278.05 €**	**361 083.26 €**

Les dépenses de fonctionnement seraient alors les suivantes :

Fonctionnement Dépenses	2025		2026
	Voté	Réalisé 31/12/2025	Budget prévisionnel
011- Charges à caractères général	**52 009,08 €**	**40 733,52 €**	**51 007,91 €**
60612: Energie Electricité: locaux exterieur du CCAS	500,00 €	796,95 €	1 057,91 €
60613: Energie Gaz Chauffage Urbain	500,00 €	2 427,18 €	3 000,00 €
60622: Carburant	800,00 €	479,62 €	900,00 €
60623: Alimentation Gouter/Banque Alimentaire/Vienoiserie	- €	575,10 €	1 000,00 €
60632: Fourniture Petit Equipement	700,00 €	1 049,06 €	1 200,00 €
6064: Fourniture administrative	200,00 €		200,00 €
611 : Prestation de service Ass 3S+Cassiopéa	14 500,00 €	11 059,80 €	14 500,00 €
61351: Location mobilière matériel roulant(Location voiture)	3 800,00 €	3 428,19 €	3 600,00 €
6182: documentation générale et technique (Abonnement)	300,00 €	121,02 €	300,00 €
6184: Versement à des organisme de formation (Intervention pour parole au fenimin)	4 000,00 €	3 300,00 €	
6188: Autres frais divers	1 500,00 €	35,30 €	- €
6228 : Rémunération d'intermédiaires (Chèques Accompagnement Personnalisé Frais)	1 000,00 €		3 500,00 €
6231: Annonces et insertionencart journal sud ouest		150,00 €	150,00 €
6234: Réceptions	16 192,08 €	11 143,61 €	13 900,00 €
6236: Catalogues et imprimés	1 817,00 €	917,10 €	1 500,00 €
6245: Transport collectif (Transporteur privé)	3 000,00 €	2 390,00 €	3 000,00 €
6281: Concours divers (cotisation) UNCASS UDCASS Banque alimentaire+ gerontopôle	3 200,00 €	2 860,59 €	3 200,00 €
6288: Autres services extérieurs (BA+ décés)			
012 - Charges de personnel	**239 500,00 €**	**218 237,49 €**	**248 610,00 €**
6218: Autre personnel extérieur	2 500,00 €	1 990,17 €	4 500,00 €
6211 : Mise à disposition de personnel facturée par la collectivité de rattachement	237 000,00 €	216 247,32 €	244 110,00 €
65 Autre Charges de Gestion Courante	**51 300,00 €**	**38 677,49 €**	**54 800,00 €**
65133 : Secours d'urgence (reconstitution régie+ Bon alimentaire)	34 000,00 €	23 622,01 €	34 000,00 €
65138 : Autre secours (reconstitution régie)		1 009,80 €	
6525: Frais d'inhumation	5 000,00 €	2 000,00 €	8 500,00 €
6568: Autre Participation	2 000,00 €	3 129,33 €	2 500,00 €
657382: Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers (subv FSL)	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
65811 : Droits d'utilisation d'informatique en nuage (cloud)	2 500,00 €	2 117,36 €	
65818 : Autres redevances pour concessions, droits et brevets (certification signature électronique)	6 500,00 €	5 498,99 €	8 500,00 €
65888 : Charges diverses de gestion courante	- €	- €	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	**342 809,08 €**	**297 648,50 €**	**354 417,91 €**
023 : Virement à la section d'investissement	**- €**	**- €**	**- €**
023- Virement à la section d'investissement		- €	
042 : Opération d'ordre de transfert entre section	**6 346,29 €**	**6 346,29 €**	**6 665,35 €**
6811: Dotation aux amortissement des immo/incorporelles/corporelles	6 346,29 €	6 346,29 €	6 665,35 €
TOTAL DÉPENSES ORDRE	**6 346,29 €**	**6 346,29 €**	**6 665,35 €**
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	**349 155,37 €**	**303 994,79 €**	**361 083,26 €**

Les recettes d'investissement peuvent être établies comme suit :

Investissement recettes	2025		2026
	Voté	Réalisé au 31/12/2025	Budget prévisionnel
001 Solde d'exécution positif reporté	**3 834,73 €**	**3 834,73 €**	**9 756,97 €**
001 Solde d'exécution positif reporté	3 834,73 €	3 834,73 €	9 756,97 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	**3 023,55 €**	**3 023,55 €**	**721,78 €**
10222- FCTVA	3 023,55 €	3 023,55 €	721,78 €
1068- Excédents de fonctionnements capitalisés	- €	- €	
TOTAL RECETTES RÉELLES	**3 023,55 €**	**3 023,55 €**	**721,78 €**
021 Virement de la section de fonctionnement		- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**6 346,29 €**	**6 346,29 €**	**6 665,35 €**
281838 Amortissement matériel de bureau et matériel informatique	2 620,00 €	2 620,00 €	3 310,00 €
281848 Amortissement autres materiel de bureau et mobilier	3 569,95 €	3 569,95 €	3 237,35 €
28188 Amortissements autres immobilisations corporelles	156,34 €	156,34 €	118,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**6 346,29 €**	**6 346,29 €**	**6 665,35 €**
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**13 204,57 €**	**13 204,57 €**	**17 144,10 €**

En investissement : 17 144.10€ de dépenses dont la répartition se fait entre les articles suivants :

Investissement Dépenses	2025		2026
	Voté	Réalisé au 31/12/2025	Budget prévisonnel
20-Immobilisations incorporelles	**- €**	**- €**	**- €**
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques....		- €	
21 – Immobilisations corporelles	**13 204,57 €**	**3 447,60 €**	**17 144,10 €**
21838 Matériel informatique	5 000,00 €	3 447,60 €	6 500,00 €
21848 Mobilier	4 204,57 €	- €	5 639,10 €
2188 Autres	4 000,00 €	- €	5 005,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	**13 204,57 €**	**- €**	**- €**
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	**13 204,57 €**	**3 447,60 €**	**17 144,10 €**

Ouvrant ainsi la possibilité au CCAS de renouveler son matériel informatique et son mobilier.

Vu l'exposé de Monsieur le Président relatif au rapport des orientations budgétaires 2026.

++++++++++++++++++

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : La ligne 6234 « Réceptions » correspond au goûter, à la sortie culturelle et aux différentes manifestations du CCAS.

Madame Catherine DEJEAN : Pourquoi les Frais d'inhumation sont aussi élevés ?

Madame Muriel TOUGNE BEAU : Le service état civil a sollicité les pompes funèbres Roc Eclair pour à voir un devis sur l'inhumation des personnes indigentes de la commune. Pour un décès les frais s'élèveraient à 1700€ donc nous sommes partis sur une base de 5 décès pour l'année.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : On espère ne pas les utiliser.

La ligne 65133 « secours d'urgence » correspond à la reconstitution de la régie et aux chèques services.

Monsieur Patrick GRENIER : C'est quoi les autres participations ?

Madame Fabienne RICHARD : On prévoit de prendre un job d'été à 2500€ et la participation au Fond de Solidarité au Logement (FSL) à hauteur de 1300€.

Monsieur Patrick GRENIER : La ligne « redevances pour concessions » c'est pour l'informatique ?

Madame Fabienne RICHARD : Oui c'est la licence pour le serveur du logiciel métier du CCAS.

Madame Muriel TOUGNE BEAU : Nous travaillons avec un logiciel métier qui permet de sécuriser les données des bénéficiaires qui sollicitent le CCAS. Chaque CCAS a la possibilité de choisir ou non de travailler avec un logiciel métier. De nombreuses communes utilisent ce logiciel. Nous sommes donc restés sur le logiciel métier « Millésime Action sociale ». Il est sécurisé du point de vue des données saisies, puisque nous y renseignons les ressources, les charges et toute la situation des personnes. Le serveur est hébergé à Paris.

Madame Marie-Hermine NGO BAYIHA : Peut-être quelques remarques sur la présentation du document. Quand je vois le document, on a d'un côté la base pour 2025, avec le voté et le réalisé. On aurait dû travailler que sur le réalisé de 2025 pour prévoir le 2026.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Justement, aujourd'hui, nous faisons le débat d'orientations budgétaires donc nous prévoyons les dépenses de 2026 à partir du réalisé de 2025. La semaine prochaine, le 30 avril, nous voterons le budget prévisionnel. Nous sommes réunis ce soir pour ajuster.

Monsieur Thierry CIPIERRE : Nous sommes réunis ce soir pour débattre du prévisionnel en fonction des choix que le conseil d'administration va prioriser.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Ce n'est pas fini. Il y a l'investissement également. Le tableau d'investissement est beaucoup plus court, ce qui est très bien d'ailleurs. Nous avons un budget provisionnel à 9 756€. Il y a un report à 9 756€ et on touche un peu de FCTVA, en effet il y a 2 ans, on avait acheté du matériel pour 720 euros. Nous prévoyons donc un total de recettes à 17 144 euros. Effectivement, nous renforçons un peu ce budget d'investissement, afin de pouvoir investir dans le matériel et les équipements du CCAS et les moderniser. Nous présenterons cela en temps utile, notamment pour assurer la sécurité des agents, en particulier au poste d'accueil. Étant donné que nous avons été confrontés à quelques situations délicates, il est nécessaire de prendre certaines mesures.

Monsieur Thierry CIPIERRE : Des observations concernant ces orientations ? Aucune. Le débat a donc eu lieu. Vous avez tous pris connaissance des chiffres. Nous allons passer au vote.
Y a-t-il des votes contre la prise d'acte ?
Des abstentions ?
La prise d'acte du débat d'orientations budgétaires sur le budget 2026 est donc adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Donc, en résumé, la fréquence des conseils d'administration est de trois à quatre conseils par an. Pour les commissions de secours, ce sont Fabienne ou Muriel qui nous informent du nombre de dossiers à examiner. Il y en a actuellement en attente, donc il faudra réunir une commission. En principe, c'est une fois par mois, sauf cas problématique ou d'urgence.

Monsieur Patrick GRENIER : Mais, excusez-moi Rodolphe, pour les commissions, faut-il le même nombre de personnes qu'aujourd'hui ?

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Non. En fait, Fabienne envoie un Doodle, puis chacun s'inscrit en indiquant ses disponibilités. Généralement, nous faisions cela en fonction des disponibilités des anciens administrateurs et administratrices, plutôt le mercredi ou le jeudi, mais rien n'est figé. Cela peut se faire du lundi au vendredi, notamment en fonction de l'urgence et du nombre de dossiers.

Ensuite, on s'adapte pour être toujours au moins trois, quatre, voire cinq personnes, afin qu'il y ait du débat, ce qui est important. Les réunions ont lieu l'après-midi, vers 14 h ou 14 h 30. Toutes les réunions, à l'exception du conseil d'administration qui se tient ici, ont lieu au CCAS.

Au cours de l'année, nous partagerons aussi quelques moments de convivialité. Vous êtes tous invités au repas des aînés. Nous organiserons également la Semaine Bleue cette année, la sortie culturelle pour les seniors. La Semaine Bleue, au mois d'octobre, est le projet phare. Nous rediscuterons de tout cela ultérieurement. Par rapport à l'ancienne mandature, il y a quelques fidèles, et je suis très heureux d'accueillir de nouveaux membres, qui nous apporteront leur expertise et surtout leur bienveillance.

Madame Ahdidja BONNEFOND : Je pars à la retraite mardi prochain, le jour de mon anniversaire. Cela fera cinquante ans et un mois que je travaille. Je rejoins ce que disait tout à l'heure Monsieur LE CORRE : l'action sociale et le social ont toujours été un choix pour moi. Concernant le CCAS, je ne sais pas si j'ai toujours fait des choses extraordinaires, mais au moins, j'ai fait de mon mieux chaque jour. Pour moi, c'est plus qu'un travail, c'est un engagement, et quand on s'engage auprès des personnes et dans le social, c'est un engagement pour toute la vie. Je suis donc toujours venue avec plaisir et avec le sourire. Je vous remercie.

Monsieur Thierry CIPIERRE : Je te remercie vraiment pour ton engagement. Toute ta vie, tu t'es investie dans l'action sociale : ça a été ton métier, ta passion, et tu t'y es engagée corps et âme. Je tiens à te remercier pour ton travail durant ces six années, pour la bonne entente et pour tout ce que tu as apporté à Coulounieix-Chamiers, toujours avec empathie et dans le souci de rendre service aux personnes. Ce n'était pas toujours facile, car tu as été confrontée à des situations très difficiles. Même de mon côté, en tant que pharmacien, je voyais chaque jour des personnes en difficulté sur le plan de la santé, mais on se rend compte que derrière les problèmes médicaux, il y a souvent des problématiques sociales dont on ignore parfois l'existence. Je voulais te remercier pour ton travail, remercier également l'équipe qui a travaillé avec toi. Tu

as su créer un climat de travail agréable et sympathique. Merci beaucoup, Ahdidja, et bonne retraite.

Monsieur Guy CHASSAING : Est-ce qu'on pourrait recevoir, avec les prochains courriers, les coordonnées des membres du Conseil d'administration ?

Monsieur Thierry CIPIERRE : Si tout le monde est d'accord, les coordonnées seront transmises.

Madame Muriel TOUGNE BEAU : Deux fois par an, en avril et en octobre, nous rédigeons le journal « Accent Senior ». Ce journal existe depuis plus de vingt ans. Pour définir le sommaire, nous constituons un comité de pilotage avec les membres du Conseil d'administration du CCAS. Cela permet de définir les articles, de choisir les thèmes et les personnes que nous souhaitons mettre à l'honneur. Je vous enverrai un courriel d'ici la fin de la semaine afin de connaître vos disponibilités et de fixer une réunion pour le prochain numéro d'« Accent Senior ». Celui du mois d'avril n'a pas été publié en raison des élections. La prochaine parution est prévue au mois de juin. Il est donc nécessaire de se réunir rapidement pour préparer le sommaire. Vous me direz si vous préférez une réunion l'après-midi ou après 17 heures.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Vice-Président du CCAS

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Dordogne)

Rodolphe FERRAZZI

La secrétaire de séance

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Dordogne)

Ahdidja BONNEFOND